

ZAC La Fayette - Convention de prestations avec la SEDD pour l'établissement des dossiers de création et réalisation de l'extension de la ZAC

M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur : La SEDD, concessionnaire de la 1^{ère} tranche de la ZAC La Fayette, a été saisie par la Ville de Besançon, qui lui a confié plusieurs missions pour réaliser les dossiers de création et de réalisation de l'extension de la zone.

Ces prestations sont :

1. participation à la concertation préalable avec le public : mise en place de panneaux d'information, réunion avec les habitants du quartier de Planoise,
2. établissement du dossier de création avec la définition du nouveau périmètre de la ZAC,
3. établissement du dossier de réalisation avec la rédaction du rapport de présentation, du programme des équipements publics et du bilan.

Les conditions de rémunération de la SEDD sont arrêtées dans une convention de prestations liant la Ville de Besançon à la SEDD (35 000 F HT pour les points 1 et 2, 100 000 F HT pour le point 3). Ces dépenses sont prises en compte dans le bilan global de l'opération.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de prestations avec la SEDD pour l'établissement des dossiers de création et de réalisation,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention de prestations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.